

# Compte rendu du Conseil syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois (SESV) du 10 avril 2019.

## Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 avril à 18h00,

le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalent de la commune de Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

1<sup>er</sup> avril 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	53	53

## PRESENTS

Mesdames FELCZAK, JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, ROBACHE, DELVAL

Messieurs MATHAUT était représenté par M LAVOCAT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT, MOYON, MONTARON, LESUEUR, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER était représenté par M SERUZIER, GUILLEMOT, GUYOT était représenté par Mme BERGEOT, TEMPLIER, CHOLET, GRYMONTREZ, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, REYT, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT, LECLERCQ, PETIT était représenté par M DUGUET, LEROUX Christian était représenté par M ROCHARD, TASSIN, PUCHE, LAGACHE, TOURNEVILLE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN

## Ordre du jour du comité syndical du mercredi 10 avril à 18h00

- 1.Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 mars 2019
- 2.Approbation des comptes administratifs 2018 des 9 syndicats initiateurs de la fusion
- 3.Affectation des résultats 2018
- 4.Budget primitif 2019
- 5.Attribution du marché Diagnostic Territorial Multi Pression, source de la Savière, Parcy-Tigny
- 6.Ressources humaines, instauration du RIFSEEP (refonte du régime indemnitaire)
- 7.Ressources humaines, ratio d'avancement
- 8.Convention paie avec Centre de Gestion 02
- 9.Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
10. Irrécouvrables
- 11.Créances éteintes
12. Indemnités du Trésorier
13. Questions diverses.

Le Président désigne Mme Nathalie GAUTIER secrétaire de séance.

Il procède à l'appel des délégués.

Le Secrétaire de séance pointe et compte les délégués présents.

Le Président annonce que le nombre des présents est de 53 et que le quorum est atteint.

Il excuse les absences de M.Pottier de la commune de Morsain, Mme Parment de la commune d'Epagny.

### 1.Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 mars 2019

Le Président demande à l'assemblée si le compte-rendu remis avec la convocation au comité syndical appelle quelque remarque.

Aucun avis n'étant porté à la connaissance de l'assemblée, le Président procède à la délibération portant approbation du CR.

Abstention : 0	Refus : 0	Favorable : 53
----------------	-----------	----------------

### 2.Approbation des comptes administratifs 2018 des 9 syndicats initiateurs de la fusion

Les comptes administratifs sont remis à l'accueil des délégués.

Le Président lie et commente la vue d'ensemble du compte administratif de chaque syndicat historique.

Il procède au vote du compte administratif de chaque syndicat.

	Abstention	Refus	Favorable
Morsain	0	0	53
Vic	0	0	53
Ambleny	0	0	53
Vivières	0	0	53
Montgobert	0	0	53
Fleury	0	0	53
Launoy	0	0	53
SESN	0	0	53
Vesle	0	0	53

A l'issue du vote, le Président reprend les feuilles d'appel et d'émargement et procède à l'appel des délégués présents pour signer les comptes administratifs de chaque syndicat.

### 3.Affectation des résultats

Le président ayant confirmé que les 9 comptes administratifs 2018 sont conformes aux 9 comptes de gestion 2018 présentés par les Trésoriers, le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter au deux sections du budget primitif 2019 du SESV les sommes suivantes en investissement : 1 376 681,39€ et en fonctionnement : 4 158 743,55€.

#### 4. Budget primitif 2019

La copie du budget primitif est remise en début de séance à chacun des délégués communaux.

Monsieur Philippe MONTARON, Vice-Président, procède à la projection du budget primitif 2019 du SESV et commente.

L'assemblée après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le BP 2019 chapitres après chapitres :

- Recettes d'investissement :	3 050 901.89€
- Dépenses d'investissement :	1 709 650.00€
- Recettes de fonctionnement :	6 687 805.55€
- Dépenses de fonctionnement :	6 687 805.55€

Le Président remercie les 2 Vice-Présidents qui ont participé avec les services du SESV à la construction du BP 2019.

#### 5. Attribution du marché Diagnostic Territorial Multi Pression

Le captage de la Savière à Parcy-Tigny est classé « captage prioritaire » au regard de la qualité de l'eau.

Après avoir défini l'aire d'alimentation du captage (Amodiag 2018), le SESN a lancé fin 2018 une consultation pour réaliser un diagnostic territorial multi pression, en présence de l'ingénieur, du responsable technique et du Président du SESN, les plis ont été ouverts par l'AMO (MAPROM) le 14 décembre 2018.

Le DTMP a vocation à recenser l'ensemble des pressions anthropiques exercées sur l'aire d'alimentation, à mener des entretiens individuels avec les maires et les agriculteurs du Bassin d'Alimentation du Captage, et à proposer un plan d'actions pour le protéger.

La réalisation de ce DTMP est aussi un critère de conditionnalité des aides de l'Agence de l'eau.

Deux candidats ont remis une offre. Les critères d'analyse des offres portaient sur :

- le prix (50 pts)
- la valeur technique du mémoire (50 pts) dont
  - 30 pts pour la pertinence technique du mémoire
  - 20 pts pour la composition de l'équipe proposée eau regard des compétences attendues.

Le montant de la prestation de chaque candidat figurant à l'acte d'engagement est le suivant :

Nom candidat	Prix € HT			Montant total € HT	Note Nprix /50
	phases				
	1	2	3		
<b>Amodiag Environnement</b>	8 840,00	17 050,00	5 845,00	<b>31 735,00</b>	<b>37</b>
<b>Géonord</b>	5 770,00	12 990,00	4 560,00	<b>23 320,00</b>	<b>50</b>

La note pour la valeur technique de chaque candidat est reprise dans le tableau ci-après:

Nom Candidat	Qualité et pertinence du mémoire technique /30	Composition de l'équipe proposée en fonction des compétences attendues /20
<b>Amodiag Environnement</b>	24	15
<b>Géonord</b>	27	20

Le candidat qui obtient la note la plus élevée est classé premier.

Nom candidat	Prix des prestations / 50	Valeur technique / 50	Note global / 100	Classement
<b>Amodiag Environnement</b>	37	39	<b>76</b>	2
<b>Géonord</b>	50	47	<b>97</b>	1

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 04 avril 2019 aux membres du bureau syndical. Sur avis du bureau syndical, le comité syndical est invité à délibérer sur l'attribution du marché au bureau d'études Géonord.

Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, seraient de 40% du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer au bureau d'études Géonord le DTMP du bassin d'alimentation du captage de la source de la Savière et de solliciter les financeurs habituels : AESN et CD02 et autorise le Président à engager toutes les démarches afférentes.

#### 6. Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 pour les fonctionnaires de l'établissement est applicable dans la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2016.

Ce dernier se substitue à certaines primes existantes comme par exemple, indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), etc...

Dès lors, il convient d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire contient deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur la mise en place du RIFSEEP, conditionné à l'avis de la Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du SESV et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à instaurer le RIFSEEP pour les agents du SESV et engager les démarches nécessaires.

## 7. Ratios d'avancement

Un fonctionnaire peut être appelé à des fonctions supérieures, entraînant le passage dans un grade supérieur, un avancement de grade. L'avancement de grade ne relève pas du droit du prince.

Trois avancements de grades sont possibles :

- L'avancement au choix par ordre de mérite: les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. Le tableau d'avancement est préparé fonction des besoins par le Président et soumis à la Commission Administrative Paritaire.
- L'avancement après examen professionnel: l'inscription au tableau d'avancement après avis de la Commission Administrative Paritaire est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.
- L'avancement par voie de concours professionnel : dans ce cas, l'avancement a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel.

Le comité syndical doit déterminer un pourcentage d'agent dans chaque grade pouvant être nommé.

Vus le petit nombre d'agents employés par notre syndicat, leur formation par l'expérience de terrain, la volonté de notre syndicat de les promouvoir, il est proposé aux membres du comité syndical de voter un ratio de 100% pour l'ensemble des grades des services techniques et administratifs.

Après que l'assemblée en ait délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG02, à l'unanimité, elle décide d'instaurer le ratio de 100% pour l'ensemble des grades des services techniques et administratifs.

## 8. Convention paies - Centre De Gestion

Le SESN confie au CDG 02 la gestion de ses ressources humaines et le traitement informatique des paies du personnel. Cette mission consiste à :

- Aider la collectivité dans ses recrutements,
- Suivre la carrière des agents employés,
- Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents,
- Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus,
- Editer les documents post-paie que sont les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, ...

Les tarifs, fixés par le conseil d'administration du CDG 02, sont de :

- 5€/fiche de paie,
- 6€/agent pour les déclarations sociales,
- 10€ forfait Création par agent.

Le montant de la convention s'élèverait à 1800 €/an.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur la convention paies entre le SESV et le centre de gestion, et d'autoriser le président à engager toutes les démarches afférentes. Après

avoir débattu avec le Président, le Comité Syndical à l'unanimité mandate le Président pour passer une convention avec le Centre de Gestion 02 en ce sens.

## 9. Désignation d'un délégué des élus au Comité National d'Action Sociale

Le SESV est adhérent du CNAS et doit y être représenté par un élu. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne le Président à l'unanimité comme représentant du SESV.

## 10. Irrécouvrables

Les irrécouvrables sont des impayés que la Trésorerie, chargée du recouvrement des factures d'eau, considèrent pour les 9 syndicats de base:

- comme inférieure au seuil de poursuite, soient 105 factures représentant : 81,48€, pour les années 2016, 2017 et 2018
- comme « peut-être » recouvrables, poursuites, disparitions, etc..., mais la Receveuse demande la constitution de provisions, regroupant 352 factures égales à 13 645,23€.

Après avoir entendu les explications du Président, le Comité Syndical se prononce à l'unanimité pour classer ces créances comme irrécouvrables.

## 11. Créances éteintes

Le comptable public nous demande de passer en charge de la section de fonctionnement un certain nombre d'impayés. Ce sont les « créances éteintes ». Il s'agit de dettes d'abonnés qui ont été déclarées par le tribunal en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Sur les 9 syndicats nous avons à provisionner 2 405,06€ correspondant aux défauts de quatre sociétés.

Après avoir entendu les explications du Président, le Comité Syndical se prononce à l'unanimité pour l'abandon de ces créances.

## 12. Indemnités du Trésorier

Ces indemnités sont afférentes au travail de conseil que la Trésorerie dispense à notre syndicat. Le Président ayant expliqué le travail accompli par ce service de l'Etat, il est proposé de multiplier par deux le montant des indemnités allouées au Trésorier de Soissons par le SESN en 2018, au maximum 900€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'inscrire une somme au maximum de 900€ au Budget 2019 pour pourvoir à cette dépense qui sera calculé selon la législation en vigueur.

## 13. Questions diverses

### 13.1. Dématérialisation des échanges.

Afin de faciliter nos échanges, nous avons adressé avec la convocation au Comité Syndical une demande d'autorisation d'envoi des documents sous format dématérialisé.

### 13.2. Accueil des journalistes

Les membres du bureau et le directeur du SESV ont reçu la presse écrite : l'Union et l'Axonais, le 4 avril au siège de notre syndicat pour les informés sur la fusion.

### 13.3. Rencontre SUEZ

Rencontre technique tous les 15 jours

Rencontre élus pour partager la lecture des contrats des SE Vesle et S.E Vivières puis proposition d'avenant au contrat du SE de la Vesle. Jeudi 18 avril 2019, 09h00 au siège du SESV.

### 13.4. Rencontre du maire de Bagneux

La commune de Bagneux est une commune-membre de l'agglomération du Grand Soissons. Elle est alimentée par le SE de Morsain. Le maire réunira son conseil municipal pour se prononcer sur une adhésion au SESV au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Bagneux c'est 30 compteurs, pas d'endettement.

### 13.5. Adhésion des communes de Vailly, Coyolles, Silly et Largny

En attente du retour des CA 2018 demandés. Il sera programmé une rencontre communes/SESV/Trésoreries. Les délibérations des communes-membres du SESV rentrent lentement.

**Prochaine réunion du Comité Syndical le 6 juin 2019 à 18h dans la salle polyvalente de la commune d'Hartennes et Taux.**

